

MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DU LOGICIEL IMUSE

Signature du contrat

Décision n° 2025-278

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat de maintenance et d'hébergement pour le logiciel iMuse,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **SAIGA Informatique** – 17 rue Patrick Depailler – Parc Technologique La Pardieu – 63000 CLERMONT-FERRAND pour un montant de **5 303,75€ HT** la première année avec révision de prix les années suivantes,

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société SAIGA Informatique à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel maximum de **5 303,75€ HT** la première année avec révision de prix les années suivantes.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Nathalie VASSEUR, par délégation de
Frédéric PETITTA

Le 26 novembre 2025

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération